

Conseil général du 17 mars 2020

Rapport du Conseil communal

Préavis relatif au Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)

Préambule

Le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi fixe l'ensemble des règles et des prescriptions assurant le bon fonctionnement du Service des eaux du Val Terbi.

Suite à l'intégration de Corban dans la Commune de Val Terbi le 1^{er} janvier 2018, une adaptation du règlement d'organisation s'impose afin de tenir compte de la nouvelle situation.

Pour mémoire, les domaines d'activité du SEVT sont :

- L'élaboration des projets et la réalisation des installations d'approvisionnement, d'adduction, d'interconnexion et de distribution des réseaux publics d'eau potable ;
- L'entretien, le maintien en l'état, l'exploitation et l'extension des ouvrages, des installations, des conduites et des équipements servant au captage, à l'approvisionnement, l'adduction, l'interconnexion, la distribution de l'eau potable, pour les communes de Courchapoix, Mervelier et les localités de Corban, Montsevelier et Vicques.

Vermes dispose de son propre réseau d'eau, indépendant du SEVT et n'est donc pas concerné par la révision du présent règlement.

Contenu

Le Comité du Syndicat des eaux du Val Terbi a procédé à une révision du règlement actuellement en vigueur.

Principales modifications

- Le travail de révision a consisté avant tout en un toilettage pour y intégrer Corban ;
- La composition des différents organes a été revue ;
- Dans la foulée, une augmentation des seuils de compétences financières a été prévue, afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre au comité.

COMPOSITION DU COMITE

Règlement actuel	Règlement futur
Le comité de compose de cinq membres, un pour chacune des communes de Corban, Mervelier et Courchapoix et deux pour Val Terbi ainsi que d'un suppléant par commune choisi parmi les membres des conseils communaux ou généraux et désignés par les conseils communaux.	Le comité se compose de sept membres, deux pour chacune des communes de Mervelier et Courchapoix et trois pour Val Terbi, domiciliés dans la mesure du possible dans chacune des localités, ainsi que d'un suppléant par commune, choisis parmi les membres des conseils communaux ou généraux et désignés par les communes.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Règlement actuel	Règlement futur
<p>L'assemblée des délégués se compose des représentants des communes membres du service des eaux, selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 1 délégué et 1 suppléant faisant partie des conseils communaux et désignés par ces derniers, en incluant d'office ceux qui sont membres du comité du service des eaux. b) 2 autres délégués et 1 suppléant par commune, nommés conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre e, jusqu'à 400 habitants. c) 1 délégué nommé conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre e, par tranche supplémentaire de 400 habitants. <p>Le nombre d'habitants est déterminé sur la base de la dernière statistique connue, au début de chaque nouvelle législature.</p>	<p>L'assemblée des délégués se compose de onze membres. Cinq délégués et un suppléant pour la commune de Val Terbi, trois délégués et un suppléant pour la commune de Courchapoix et trois délégués et un suppléant pour la commune de Mervelier.</p>

TABLEAU DES COMPETENCES FINANCIERES

	Règlement actuel	Futur Règlement
Communes	Dépenses nouvelles dépassant le 10 % du budget de fonctionnement	Dépenses nouvelles dépassant le 10 % du budget de fonctionnement
		Crédits supplémentaires dépassant 10 % du budget de fonctionnement
Assemblée des délégués	Dépenses nouvelles dépassant Fr. 25'000.- par objet	Dépenses nouvelles dépassant Fr. 50'000.- par objet.
	Crédits supplémentaires dépassant de plus de 25'000.- les crédits autorisés.	Crédits supplémentaires dépassant de plus de 50'000.- les crédits autorisés.
	Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix dépasse Fr. 25'000.-	Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix dépasse Fr. 50'000.-
Comité	Dépenses nouvelles et crédits complémentaires inférieurs à Fr. 25'000.- par objet.	Dépenses nouvelles et crédits complémentaires inférieurs à Fr. 50'000.- par objet
	Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix est inférieur à Fr. 25'000.-	Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix est inférieur à Fr. 50'000.-

Préavis

Le règlement révisé a été approuvé par le comité du SEVT. L'assemblée des délégués a pris position en faveur du nouveau règlement le 27 février 2020.

Vote populaire

Selon notre règlement d'organisation et d'administration, la modification de dispositions réglementaires d'un syndicat de communes concernant son but et ses compétences financières est du ressort du corps électoral. Le scrutin populaire a été fixé le 17 mai 2020.

Vicques, le 2 mars 2020



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Michel Brahier
Président


Catherine Comte
Secrétaire